

Réf : 20240-05

Echternach, le 16 avril 2024

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Attendu que des travaux ont lieu dans la route de Luxembourg à Echternach ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la route de Luxembourg à Echternach ;

ARRETE :

Art. 1: Rétrécissement de la voirie :

Du lundi, 22 avril 2024, de 08 :00 heures jusqu' au vendredi, 17 mai 2024, à 16 :00 heures :
- dans la route de Luxembourg, entre les immeubles N°16-22, aire délimitée par des panneaux.

Art. 2: Stationnement interdit :

Du lundi, 22 avril 2024, de 08 :00 à 16 :00 heures :
- dans la route de Luxembourg, à la hauteur de l'immeuble numéro 9-13, sur les 3 emplacements désignés, aire délimitée par des panneaux.

Art. 3: Stationnement interdit :

Du lundi, 22 avril 2024, de 08 :00 heures jusqu' au vendredi, 17 mai 2024, à 16 :00 heures :
- dans la route de Luxembourg, à la hauteur de l'immeuble numéro 18-22, sur les emplacements désignés, aire délimitée par des panneaux.

Art. 4: Arrêt de Bus « Centre Ville » sera déplacé :

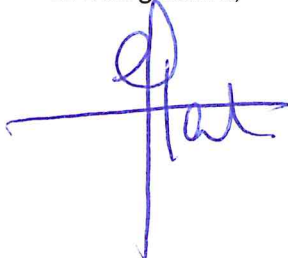
Du lundi, 22 avril 2024, de 08 :00 heures jusqu' au vendredi, 17 mai 2024, à 16 :00 heures :
- l'arrêt de bus « Centre Ville » sera déplacer à la hauteur de l'immeuble 2, route de Luxembourg, aire délimitée par des panneaux

Art. 5: Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 16 avril 2024.
La Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

